

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Élimination et la VALorisation des DÉchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 21 décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Charles COUSIN, Pascal DUBUS (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Yves ENGRAND, Gérard GRENAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. MAJEWICZ).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCO, Messieurs Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. ROBACHE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. DUBUS), Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Corinne NOEL

F7-12-2022 : BUDGET 2023 – SECTION INVESTISSEMENT – AUTORISATIONS SPECIFIQUES DE CREDITS

Rapporteur : Monsieur Gérard GRENAT, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité, qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui est possible, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Comité Syndical, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour faire face, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, à des achats et travaux d'investissement ponctuels pour les bâtiments et équipements du SEVADEC, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le respect de la règle de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et réparties comme suit :

Opération	Intitulé	Limite (1/4 crédits H.T. 2022)	Crédits 2023 autorisés (H.T.)
101	Opérations diverses	17 115,84 €	17 000,00 €
102	Déchèteries	132 166,50 €	132 000,00 €
103	Pôle de Valorisation des Biodéchets	0,00 €	0,00 €
	Pôle de Valorisation des Emballages	2 545 657,08 €	2 545 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-254203936-20221221-F7-12-2022-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 décembre 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans le respect de la règle de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et réparties comme énoncé dans le tableau ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
[Signature]
62101 PARIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le *27/12/2022*
Certifié exact.
L'ordonnateur. *[Signature]*